

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SPECIALITES « ENVIRONNEMENT, HYGIENE »
ET « CONDUITE DE VEHICULES »
SESSION 2022**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints technique territoriaux de 1^{ère} classe ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0216-2021 en date du 29 juillet 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour les spécialités « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2022 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0318-2021 en date du 17 décembre 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde précisant le lieu des épreuves des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour les spécialités « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2022 ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie C au jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2022 et établi le 15 novembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Christophe DUPRAT, Maire de Saint-Aubin-de-Médoc,
- Mme Sylvie TUYERAS, Conseillère Départementale de la Haute Vienne,
- Mme Catherine VIANDON, Conseillère Municipale, Mairie de Saint-Germain-du-Puch.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Bernard CARRE, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, représentant du personnel,
- Mme Dominique DELAGE, Ingénieur principal,
- M. Cédric RAMONATXO, Ingénieur principal.

Personnalités qualifiées :

- M. Laurent BARRAT, Chef du service d'exploitation du réseau d'eau et d'assainissement,
- Mme Marianne MOGA, Directrice des Services Techniques,
- M. José VEIGA, Gestionnaire de parc.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Christophe DUPRAT, Madame Catherine VIANDON est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à BORDEAUX,
Le

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

19 JAN. 2022

PUBLIE LE : **19 JAN. 2022**